

# NOUVELLE-CALÉDONIE

## CONGRÈS

### DÉLIBÉRATIONS

#### Délibération n° 395 du 20 février 2019 portant création d'un comité de pilotage pour une politique de l'eau partagée et instaurant un forum annuel de l'eau en Nouvelle-Calédonie

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2018-3155/GNC du 26 décembre 2018 portant projet de délibération ;

Vu le rapport du gouvernement n° 146/GNC du 26 décembre 2018 ;

Considérant la déclaration commune des représentants institutionnels de la Nouvelle-Calédonie, en faveur d'une politique de l'eau partagée, signée le 17 octobre 2018, dénommant « mission interservices de l'eau » le format inter-institutionnel de travail rassemblant les différents services des institutions détenant une autorité de décision en matière de gestion de l'eau sous ses différentes déclinaisons et maintenant cette organisation de travail jusqu'à la mise en place, le cas échéant, d'une autre forme d'organisation technique au sein du futur schéma global de gouvernance de la politique de l'eau ;

Entendu le rapport n° 34 du 7 février 2019 de la commission de l'agriculture et de la pêche,

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est créé un comité de pilotage chargé de la mise en œuvre de la politique de l'eau partagée en Nouvelle-Calédonie, dénommé « comité de l'eau ».

**Article 2 :** Le comité de l'eau est constitué :

- d'une part, des membres du gouvernement en charge de la politique de l'eau, de l'agriculture, du développement durable, des affaires coutumières et de la santé, ou de leur représentant désigné à cet effet ;
- d'autre part, des présidents des assemblées de province, du sénat coutumier et des deux associations de maires, ou de leur représentant désigné à cet effet.

La présidence du comité est assurée par le membre du gouvernement en charge de la politique de l'eau.

**Article 3 :** Le comité de l'eau :

- assure le pilotage et le suivi du schéma d'orientation de la politique de l'eau partagée ;
- établit annuellement la feuille de route commune nécessaire à la mise en œuvre de la politique de l'eau partagée ;

- contribue à l'élaboration des textes réglementaires relevant du champ d'application de la politique de l'eau ;
- peut formuler toute proposition utile sur la planification et la programmation des interventions publiques à mettre en œuvre dans le champ d'application de cette politique ;
- peut rendre un avis sur tout projet de délibération ou de loi du pays ayant une incidence sur la politique de l'eau.

**Article 4 :** Le comité de l'eau se réunit sur convocation de son président, à l'initiative de celui-ci ou à la demande d'au moins quatre de ses membres.

Le comité se réunit au moins deux fois par an pour valider le rapport d'activité des services chargés de la mise en œuvre de la politique de l'eau partagée et actualiser leur feuille de route.

Le comité peut solliciter la participation de tout acteur de l'eau dont il souhaite recueillir l'avis ou les propositions.

La direction du gouvernement en charge de la gestion de l'eau assure le secrétariat du comité de l'eau, rédige les comptes rendus de réunions et les diffuse aux membres du comité.

**Article 5 :** Le président du gouvernement réunit chaque année les différents acteurs de l'eau mentionnés à l'article 6 pour :

- dresser un bilan d'activité de la mise en œuvre de la politique de l'eau,
- recueillir l'avis et les contributions des acteurs sur les travaux réalisés,
- évoquer tout sujet d'actualité susceptible d'orienter la poursuite des travaux de mise en œuvre de la politique de l'eau.

Cette rencontre des acteurs de l'eau de la Nouvelle-Calédonie est dénommée « Forum annuel de l'eau ».

**Article 6 :** Le « Forum annuel de l'eau » est composé :

a) des représentants des collectivités publiques et des institutions, et notamment :

- le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant, président,
- les membres du gouvernement chargés de la politique de l'eau, de l'agriculture, du développement durable, des affaires coutumières, de la santé, du tourisme, de l'énergie et de la mine, ou leur représentant,
- le président de l'assemblée de la province des îles Loyauté ou son représentant,

- le président de l'assemblée de la province Nord ou son représentant,
  - le président de l'assemblée de la province Sud ou son représentant,
  - le président du sénat coutumier ou son représentant,
  - le président de l'association française des maires de Nouvelle-Calédonie ou son représentant,
  - le président de l'association des maires de Nouvelle-Calédonie ou son représentant,
  - le président du congrès ou son représentant,
  - le président de la commission du congrès chargée de l'agriculture et de la pêche ou son représentant,
  - le président de la commission du congrès chargée des infrastructures publiques de l'aménagement du territoire, du développement durable de l'énergie des transports et de la communication, ou son représentant,
  - le président du conseil économique, social et environnemental ou son représentant,
  - le président du comité consultatif de l'environnement ou son représentant,
  - le président du comité consultatif coutumier environnemental ou son représentant ;
- b) des représentants des opérateurs techniques et financiers, de la recherche et de l'enseignement, et notamment :
- le président du conseil d'administration de l'agence rurale,
  - le président du conseil d'administration du Fonds Nickel,
  - le président du conseil d'administration de l'agence calédonienne de l'énergie,
  - le président du consortium de coopération pour la recherche, l'enseignement supérieur et l'innovation en Nouvelle-Calédonie (CRESICA),
  - les représentants d'établissements publics et privés d'enseignement et de formation professionnelle dispensant des formations relatives à la connaissance de l'eau et à sa gestion,
  - le président du groupement d'intérêt public du « centre national de recherche technologique (CNRT) sur le nickel et son environnement »,
  - les présidents des groupements intercommunaux, établissements publics ou sociétés anonymes d'économie mixte locales en charge de la distribution d'eau potable ou de l'assainissement,
  - le représentant de la caisse des dépôts et consignations,
- les représentants des établissements bancaires intéressés au financement de la politique de l'eau,
  - le représentant de l'agence française de développement,
  - le représentant de l'agence de développement rural et d'aménagement foncier (ADRAF) ;
- c) des représentants des professionnels et des usagers, et notamment :
- le président de la chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie ou son représentant,
  - le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,
  - le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou son représentant,
  - le président du syndicat des industries de la mine,
  - trois représentants d'associations de protection de l'environnement,
  - un représentant d'association de protection des consommateurs,
  - les présidents des conseils de l'eau ou leur représentant,
  - un représentant de chaque entreprise privée mandataire d'une délégation de service public d'adduction d'eau potable ou d'assainissement,
  - un représentant du cluster eau,
  - un représentant du cluster calédonien de la maîtrise de l'énergie (Synergie),
  - un représentant de l'agence française de la biodiversité,
  - le président de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ou son représentant,
  - le président de l'organe de l'ordre des médecins de Nouvelle-Calédonie ou son représentant.
- Article 7 :** L'ordre du jour du « Forum annuel de l'eau » est arrêté par le comité de l'eau, sur proposition des services chargés de la mise en œuvre de la politique de l'eau partagée.
- Article 8 :** La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.
- Délibéré en séance publique, le 20 février 2019.
- Le président  
du congrès de la Nouvelle-Calédonie,  
GAËL YANNO*